

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael.

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le contrat local de santé (CLS) est issu de la loi « hôpital, patients, santé et territoires » de 2009.

Concrètement ces contrats se traduisent par la signature d'une convention entre l'ARS et les territoires pour la mise en place d'un véritable partenariat autour d'objectifs communs :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- coordination des actions engagées localement.

Les actions santé doivent être réfléchies en transversalité des autres actions et services de la collectivité.

Plusieurs thématiques prioritaires sont développées dans les CLS :

- promotion de la santé : éducation, santé mentale
- premier recours : zones à faible densité, continuité et accessibilité des soins
- L'accès aux soins
- Environnement : prévenir les risques sanitaires en lien avec l'environnement
- Médicosocial : parcours de vie, accompagnement des personnes

Roannais Agglomération qui a déjà conduit cette procédure sur son territoire, a proposé aux autres EPCI du Roannais de s'associer à l'élaboration du prochain contrat local de santé.

COPLER, CCVAI et CCPU ont manifesté un intérêt pour cette démarche.

Roannais Agglomération propose de confier la réalisation du diagnostic à l'observatoire régional de santé (ORS) pour un coût de 39 700€.

Pour cette dépense, il est proposé aux EPCI de participer à ce projet au prorata de la population soit 1662€ pour la CCPU.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er : CONFIRME l'intérêt de la CCPU pour cette démarche ;

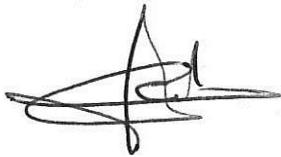
Article 2 : ACCEPTE de participer aux frais d'élaboration du diagnostic selon les modalités évoquées ci-dessus ;

Article 3 : DESIGNE Mme BARLERIN, et Mme PRAS en tant que représentantes de la CCPU pour suivre ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 octobre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 30 octobre 2024